

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PROROGÉANT JUSQU'AU 24 AVRIL 1977 LEUR ACCORD SUR LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES DE PÊCHE DANS CERTAINES RÉGIONS SISES AU LARGE DE LEURS CÔTES, SIGNÉ LE 15 JUIN 1973 ET TEL QUE PROROGÉ⁽¹⁾

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 14 avril 1976.

N° FLO-538

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes qui a été fait à Ottawa, le 15 juin 1973, et qui doit maintenant venir à terme le 24 avril 1976.

Le paragraphe huit (8) de cet Accord prévoit que des représentants des deux gouvernements se consulteront avant l'expiration de la période de validité afin d'étudier la possibilité d'apporter des modifications à l'Accord ou de le proroger.

Cette consultation a eu lieu, et le Gouvernement du Canada estime souhaitable de proroger l'Accord. J'ai l'honneur, par conséquent, de vous proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que l'Accord reste en vigueur jusqu'au 24 avril 1977 et qu'à tout moment, pendant la durée de cet Accord, les deux gouvernements acceptent de se réunir à la requête d'une des parties afin de procéder à l'examen des dispositions de l'Accord.

J'ai l'honneur de proposer, en outre, que, si elle vous agréée, la présente Note, dont les textes français et anglais font également foi, et votre réponse à cet effet, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
ALLAN J. MACEACHEN

Son Excellence Monsieur Thomas Ostrom Enders,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1974 n° 14